



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRETE N°2026/52

portant délégation à un agent de police municipale pour la surveillance des opérations funéraires

le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-14 et L.2213-15, R.2213-2 et suivants, R.2213-44, R.2213-45 et R.2213-48 à R.2213-50 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

CONSIDERANT que les opérations consécutives au décès et notamment les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du maire qui peut, sous sa responsabilité, déléguer un agent de police municipale à cet effet ;

ARRÊTE

*Publié sur le site internet de la commune le 29 mai 2026
NOM Prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANÇOIS, maire*

Article 1^{er} : Monsieur Damien FERRIER, exerçant les fonctions de gardien-brigadier de la Police Municipale de la Commune de La Grand' Croix, est délégué pour assister aux opérations consécutives au décès d'une personne, énumérées à l'article R.2213-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour en dresser procès-verbal, au cas où la surveillance de ces opérations ne sera pas assurée soit par nous, soit par un adjoint ou conseiller municipal ayant qualité pour nous suppléer.

Article 2 : Monsieur Damien FERRIER aura droit, pour les opérations funéraires énumérées à l'article 1 du présent arrêté, au versement de vacations.
Conformément aux articles L.2213-15 et R.2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces vacations seront versées à la recette municipale puis reversées mensuellement à l'agent de police municipale concerné sur présentation d'un état récapitulatif.

Article 3 : l'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

La Grand' Croix, le 20 mai 2026
le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260520-2026-52-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Reçu notification le
Monsieur Damien FERRIER